



ABATTAGE D'ARBRE(S)

Abattage d'arbres

APPLICABLE POUR : Abattre un arbre ayant un diamètre supérieur à 10 cm. Le diamètre de l'arbre doit être mesuré à un (1) mètre du sol.

FRAIS : Des frais sont applicables pour ce type de demande. Veuillez consulter le Règlement sur les tarifs d'urbanisme en vigueur sur notre site Internet ou communiquez avec le Service de l'urbanisme.

DOCUMENTS REQUIS AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- Les titres de propriété de l'immeuble, si le requérant a acquis cette propriété dans un délai inférieur à un (1) an;
- La procuration signée par le propriétaire de l'immeuble (applicable si le requérant est différent du propriétaire de l'immeuble);
- Un plan précis indiquant l'emplacement des arbres à abattre;
- Une recommandation d'un expert lorsque l'arbre doit être abattu pour des raisons de nuisance;
- Un plan précis indiquant le reboisement prévu, lorsqu'applicable;
- Les mesures de sécurité qui seront prises lors de l'opération, lorsqu'applicable.

IMPORTANT : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

- Une demande d'abattage d'arbres doit être justifiée sur la base de motifs valables. Par conséquent, des raisons esthétiques et de désagrément ne sont pas considérées valables.
- **Identification des arbres :** Afin de faciliter le travail d'inspection, le requérant doit s'assurer que les arbres à abattre soient clairement identifiés à l'aide d'un témoin coloré.
- **Limite de l'inspection :** Suite au dépôt de votre demande, un technicien en environnement ira évaluer l'état des arbres concernés. Il s'agit uniquement d'une évaluation visuelle réalisée à partir du sol et dans un contexte de conditions météorologiques normales et non lors d'épisodes climatiques extrêmes.
- **Terrain en forte pente et bande de protection riveraine :** Dans le cadre de travaux d'abattage autorisés, lorsque les arbres sont situés dans une pente forte ou dans une bande de protection riveraine, les souches doivent être maintenues en place afin de conserver la stabilité du sol. Les travaux ne doivent pas impliquer l'utilisation de machinerie lourde lorsqu'ils ont lieu en bande de protection riveraine.

Rappels

- **Service de déchiquetage à domicile :** Les citoyens de Saint-Sauveur peuvent bénéficier gratuitement d'un service de déchiquetage de branches à domicile au cours des mois de mai à novembre. Pour plus d'informations sur ce service, visitez la page Info-collecte de notre site Web. Veuillez noter que l'Écocentre de Saint-Sauveur n'accepte plus les résidus forestiers.
- **Feux à ciel ouvert :** Avant de faire un feu à ciel ouvert, n'oubliez pas de vous procurer un permis de brûlage auprès de la Ville.

Notez que les feux à ciel ouvert sont prohibés à l'intérieur du périmètre urbain. Les conditions climatiques peuvent, quant à elles, limiter les activités de brûlage. Visitez sopfeu.qc.ca pour en connaître davantage sur la réglementation relative aux feux à ciel ouvert.

Il importe de rappeler que seuls les feux à ciel ouvert à des fins autres que commerciales ou industrielles et visant à éliminer les résidus forestiers (branchages, arbres, arbustes, troncs d'arbres, abattis et autres bois naturels non transformés) sont autorisés.

POUR JOINDRE LE SERVICE DE L'URBANISME

Nos bureaux sont situés au 2^e étage de l'hôtel de ville au :

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Téléphone : 450-227-4000 poste 2500
Courriel : urbanisme@vss.ca

Heures d'ouverture
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h